

Direction Départementale de l'Équipement

**Arrêté Préfectoral n° 2000/175 du 29 juin 2000 portant classement des infrastructures de transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur modifié par l'arrêté du 23 février 1983 en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'avis favorable de la commune de LEVALLOIS-PERRET suite à la consultation ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R E T E\_**

**Article 1**

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables sur le territoire de la commune de LEVALLOIS-PERRET aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

**Article 2**

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu
	Début	Fin			
<b>RESEAU NATIONAL</b>					
Néant					
<b>RESEAU DEPARTEMENTAL</b>					
RD 1 Quai Michelet	Rue de Villiers (limite communale)	Pont de Levallois	3	d = 100 m	Ouvert
Quai Michelet	Pont de Levallois	Rue Jules Guesde	3	d = 100 m	Ouvert
Quai Michelet	Rue Jules Guesde	Limite communale	3	d = 100 m	Ouvert
RD 16 Rue P. Vaillant Couturier	Place de la Libération	Rue du Docteur Dumont	4	d = 30 m	Ouvert
Rue P. Vaillant Couturier	Rue du Docteur Dumont	Rue Danton	3	d = 100 m	Rue en U
Rue P. Vaillant Couturier	Rue Danton	Av. de l'Europe	3	d = 100 m	Rue en U
Rue P. Vaillant Couturier	Av. de l'Europe	Rue du Président Wilson	4	d = 30 m	Ouvert
Rue P. Vaillant Couturier	Rue du Président Wilson	Rue Jules Guesde	3	d = 100 m	Rue en U
Rue P. Vaillant Couturier	Rue Jules Guesde	Rue Marjolin	4	d = 30 m	Ouvert
Rue P. Vaillant Couturier	Rue Marjolin	Limite communale	3	d = 100 m	Rue en U
RD 17 Rue Jean Jaurès	Rue du Président Wilson	Rue Jules Guesde	3	d = 100 m	Rue en U
Rue Jean Jaurès	Rue Jules Guesde	Rue Victor Hugo	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Jean Jaurès	Rue Victor Hugo	Place du 8 Mai 1945	3	d = 100 m	Rue en U
RD 908 Boulevard Bineau	Rue de Villiers	Rue Jacques Ibert - Lim. départ.	3	d = 100 m	Ouvert
RD 909 Rue Victor Hugo	Rue Baudin	Rue d'Alsace	2	d = 250 m	Rue en U
Av. de la Porte d'Asnières	Rue d'Alsace	Limite départementale	3	d = 100 m	Ouvert
RD 9 B Pont de Levallois	Av. du 11 Novembre - Limite com.	Quai Michelet	3	d = 100 m	Ouvert
Rue Anatole France	Quai Michelet	Rue Baudin	4	d = 100 m	Ouvert
Rue Anatole France	Rue Baudin	Rue Paul Vaillant Couturier	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Anatole France	Rue Paul Vaillant Couturier	Rue Voltaire	3	d = 100 m	Rue en U
Rue Anatole France	Rue Voltaire	Rue Louise Michel	2	d = 250 m	Rue en U
Rue Anatole France	Rue Louise Michel	Rue J. Ibert - Lim. départ.	3	d = 100 m	Ouvert
<b>RESEAU COMMUNAL</b>					
Rue de Villiers	Boulevard Bineau (RD 908)	Rue de Lesseps	3	d = 100 m	Rue en U
Rue de Villiers	Rue de Lesseps	Quai Michelet (RD 1)	3	d = 100 m	Rue en U
Rue du Président Wilson	Rue d'Alsace - Limite départ.	Rue Jean Jaurès (RD 17)	4	d = 30 m	Ouvert

Rue du Président Wilson	Rue Jean Jaurès (RD 17)	Rue Jacques Mazaud	3	d = 100 m	Rue en U
Rue du Président Wilson	Rue Jacques Mazaud	Rue Paul Vaillant Couturier	4	d = 30 m	Ouvert
Rue du Président Wilson	Rue Paul Vaillant Couturier	Rue Baudin	3	d = 100 m	Rue en U
Rue du Président Wilson	Rue Baudin	Quai Michelet (RD 1)	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Rivay	Rue Jean Jaurès (RD 17)	Rue Baudin	3	d = 100 m	Rue en U
Rue Rivay	Rue Baudin	Quai Michelet (RD 1)	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Aristide Briand	Rue de Villiers - Limite com.	Rue Gabriel Péri	3	d = 100 m	Rue en U
Rue Aristide Briand	Rue Gabriel Péri	Rue du Président Wilson	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Aristide Briand	Rue du Président Wilson	Place du 8 Mai 1945	3	d = 100 m	Rue en U
Rue Greffulhe	Place de la Libération	Rue Baudin	3	d = 100 m	Rue en U
Rue Baudin	Rue Greffulhe	Rue Danton	3	d = 100 m	Rue en U
Rue Baudin	Rue Danton	Rue Anatole France	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Baudin	Rue Anatole France	Rue du Président Wilson	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Baudin	Rue du Président Wilson	Rue Jules Guesde	3	d = 100 m	Rue en U
Rue Baudin	Rue Jules Guesde	Rue Victor Hugo - Limite com.	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Danton	Rue Jacques Ibert - Limite départ.	Rue Louise Michel	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Danton	Rue Louise Michel	Rue Baudin	3	d = 100 m	Rue en U
Rue Danton	Rue Baudin	Quai Michelet (RD 1)	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Jules Guesde	Rue Curnonsky - Limite départ.	Rue Jean Jaurès (RD 17)	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Jules Guesde	Rue Jean Jaurès (RD 17)	Rue Baudin	3	d = 100 m	Rue en U
Rue Jules Guesde	Rue Baudin	Quai Michelet (RD 1)	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Louise Michel	Rue de Villiers	Rue du Président Wilson	3	d = 100 m	Rue en U
Rue d'Alsace	Rue du Président Wilson	Rue Victor Hugo (RD 909)	4	d = 30 m	Ouvert
<b>RESEAU TRANSPORT EN COMMUN</b>					
SNCF Groupe 2-3-4-5	Limite départementale	Limite communale	2	d = 250 m	Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à savoir :

- pour les infrastructures routières : à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires : à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

### **Article 3**

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Les copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

#### **Article 4**

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Acoustique : Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U » ;

- à une distance de l'infrastructure\* de 10 mètres, augmentés de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

\* Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières : à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;

- pour les infrastructures ferroviaires : à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

#### **Article 5**

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prévues à l'article 6 de l'arrêté du 6 Octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur modifié par l'arrêté du 23 février 1983, en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres.

### **Article 6**

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

### **Article 7**

La commune concernée par le présent arrêté est : LEVALLOIS-PERRET

Par ailleurs, la commune de LEVALLOIS-PERRET de part les secteurs par le classement de certaines infrastructures limitrophes situées dans les communes avoisinantes figurant en annexe au présent arrêté.

### **Article 8**

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture,
- Direction Départementale de l'Equipement,
- Mairie de la commune de LEVALLOIS-PERRET, où une copie de cet arrêté doit être affichée pendant un mois minimum.

### **Article 9**

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire de la commune visée à l'article 7 au Plan d'Occupation des Sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le Maire visée à l'article 7 dans les documents graphiques du Plan d'Occupation des Sols.

### **Article 10**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de NANTERRE,

- Monsieur le Maire de LEVALLOIS-PERRET,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Réseau Ferré Français,
- Monsieur le Directeur de la S.N.C.F.,
- Monsieur le Président de la R.A.T.P..

### **Article 11**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Sous-Préfet de NANTERRE, Monsieur le Maire de LEVALLOIS-PERRET et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le

LE PREFET,

### **Annexes :**

- Infrastructures limitrophes
- Une carte représentant la catégorie des infrastructures ;
- Copie des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995.

## ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT ACOUSTIQUE

**INFRASTRUCTURES LIMITOPHES ENTRAINANT DES INCIDENCES  
SUR LEVALLOIS-PERRET**

Dans les communes avoisinantes

Nom de l'infrastructure	Commune	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu
RD 908	NEULLY	3	d = 100 m	Ouvert
RD 909	CLICHY	3	d = 100 m	Ouvert
SNCF G 2-4-5	ASNIERES	2	d = 250 m	Ouvert
Boulevard Périphérique	PARIS	1	d = 300 m	Ouvert

Pour l'autre commune avoisinante, soit COURBEVOIE, aucune incidence de classement n'est à signaler sur la commune de LEVALLOIS-PERRET.